



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 6 - FEVRIER 2014

SOMMAIRE

65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées

Secrétariat Général

Arrêté N °2014034-0012 - Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion des successions vacantes	1
Arrêté N °2014041-0004 - Arrêté portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes- Pyrénées	4



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014034-0012

signé par
Directeur Régional des Finances Publiques de Midi- Pyrénées et du département de la Haute-
Garonne par intérim

le 03 Février 2014

65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens

Arrêté de subdélégation de signature en
matière de gestion des successions vacantes



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE MIDI-PYRÉNÉES ET DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE
Division de la stratégie, du contrôle de gestion et de la qualité de service
34, rue des lois
31039 TOULOUSE CEDEX 9

Dossier suivi par Sylviane DURAND

☎ 05.61.10.67.74

Arrêté de subdélégation de signature du directeur régional des finances publiques en matière de gestion des successions vacantes, en date du 3 février 2014

L'administrateur général des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne,

Vu le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

Vu l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 1^{er} août 2012 portant nomination de M. Henri d'ABZAC, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 2 janvier 2014, portant nomination de M. Alain CHANTEREAU, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle en qualité de directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne, avec une date d'installation au 1^{er} février 2014 ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hautes Pyrénées en date du 24 janvier 2014 prenant effet du 1^{er} février 2014 donnant délégation de signature à M. Alain CHANTEREAU directeur régional des finances publiques de la région Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne à l'effet de signer, dans la limite de ses compétences et attributions, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Hautes-Pyrénées,

Sur la proposition du directeur régional des finances publiques,

Arrête :

Article 1 : La délégation de signature qui est conférée à M. Alain CHANTEREAU par l'arrêté du Préfet des Hautes Pyrénées en date du 24 janvier 2014 prenant effet du 1^{er} février 2014 sera exercée par M. Claude BRECHARD, administrateur général des finances publiques, et M. Eric LORAND, administrateur des finances publiques, ou à leur défaut, par MM. Pascal ROUZIES ou Guy MONTARIOL, administrateurs des finances publiques adjoints.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 1, la délégation sera exercée par Mme Annie PELATA, inspectrice des finances publiques, Mmes Marie-Claude ANDRIEU, Nicole BONARD, Nicole DEZON, Ghislaine REMY et M. Léonard SAMMARTINO contrôleurs des finances publiques, ou Mme Jeannine BRUNELLO, agente administrative des finances publiques

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace toute disposition antérieure.

Article 4 : Le directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et du département de la Haute-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulouse, le 3 février 2014

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur régional des finances publiques de Midi-Pyrénées et de Haute-Garonne,

SIGNE

Alain CHANTEREAU



PRÉFET DES HAUTES- PYRENEES

Arrêté n °2014041-0004

**65 - Préfecture des Hautes- Pyrénées
Secrétariat Général
Direction de la stratégie et des moyens**

Arrêté portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes- Pyrénées



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie
et des moyens

Service du développement territorial

Bureau de la Stratégie

ARRETE N° 2014

**portant délégation de signature
aux directeurs et chefs de bureau
de la préfecture des Hautes-Pyrénées**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 1er août 2012 portant nomination de M. Henri d'ABZAC, préfet des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 14 juin 2013 portant nomination de M. Alain CHARRIER, inspecteur principal de la jeunesse et des sports, détaché en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

Vu le décret du 1er juillet 2013 portant intégration de M. Alain CHARRIER, inspecteur de la jeunesse et des sports, dans le corps des sous-préfets ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juillet 2013 portant nomination de Mme Stéphanie MONTEUIL, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur des services du cabinet ;

Vu les décisions affectant le personnel ;

Considérant la régionalisation du centre de services partagés Chorus de la préfecture ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MONTEUIL, directeur des services du cabinet, à l'effet de signer :

- toute correspondance, note, rapport et télégramme relatifs aux affaires relevant des attributions normales du cabinet et des services qui lui sont rattachés,
- les mémoires en défense ou en observation devant les juridictions administratives pour les affaires relevant de la compétence du cabinet et des services rattachés.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MONTEUIL, directeur des services du cabinet, avec compétence territoriale sur l'ensemble du département, à l'effet de prendre toute décision nécessitée par la situation, pour toutes les matières relevant des attributions du ministre de l'intérieur et celles relevant des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département, et notamment :

1) Étrangers : décisions prises en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, au cours des permanences qu'il est amené à effectuer au niveau départemental.

2) Circulation :

- suspension d'urgence du permis de conduire : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L224-1 à L224-10, L 235-1, R224-1 à R224-19 et R 413-14 du code de la route ;
- rétention immédiate pour alcoolémie : arrêtés portant suspension provisoire immédiate du permis de conduire en application des articles L224-1 à L224-10 et R224-1 à R224-19 du code de la route.

3) Santé : arrêtés d'hospitalisation d'office sur le fondement de l'article L.343 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée aux directeurs et chef de service désignés ci-après, à l'effet de signer les documents administratifs, à l'exception des arrêtés, des circulaires, des communiqués de presse, des lettres aux ministres, parlementaires, conseillers régionaux et généraux, agents diplomatiques et consulaires, établis par leur direction ou service en ce qui concerne les matières relevant des attributions du ministère de l'intérieur et des départements ministériels qui ne disposent pas de services dans le département des Hautes-Pyrénées.

direction des libertés publiques et des collectivités territoriales

- M. Robert DOMECC, directeur

direction de la stratégie et des moyens

- M. Jean de CROZEFON, directeur

service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication

- M. Jean-Pierre DESSEIGNET, chef technicien du Ministère de l'Agriculture, chef du service par intérim

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs mentionnés aux articles 1 et 3, la délégation qui leur est consentie aux mêmes articles est transférée à :

1) Pour les actes relevant de l'article 1er :

service du cabinet et de la sécurité intérieure, service interministériel de défense et de protection civile et service de la communication interministérielle :

- M. Alain MESSIDOR, ou Melle Anne-Lise VINTROU, ou M. Jean-Christophe CASTAGNOS, ou Melle Claudine PEYRUSEIGT.

2) Pour les actes relevant de l'article 3 :

direction des libertés publiques et des collectivités territoriales :

- Melle Geneviève SENAC, ou M. Sébastien BALIHOUT, ou M. Claude DUPONT, ou Mme Sandrine GIANNOTTA, ou Mme Annie LATOUR.

direction de la stratégie et des moyens :

. service des moyens et de la performance :

- Mme Françoise JOSSE ou Mme Paulette BAYLE.

. service du développement territorial :

- M. Philippe GRANDIN ou M. Luc MONTOYA ou M. Jean-Michel LAVEDAN.

ARTICLE 5 - En matière d'administration générale : délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de leurs bureaux respectifs, aux personnes désignées ci-après :

service du cabinet et de la sécurité intérieure et service de la communication interministérielle :

- M. Alain MESSIDOR, technicien à statut ouvrier, chef du bureau du cabinet et de la sécurité intérieure, ou en son absence, M. José MOURA, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, ou Melle Anne-Lise VINTROU, attachée, chargée de la communication interministérielle.

service interministériel de défense et de protection civiles :

- M. Jean-Christophe CASTAGNOS, attaché, chef du service interministériel de défense et de protection civile, ou, en son absence, Melle Claudine PEYRUSEIGT, attachée, adjointe au chef de service ;
- M. José BELTRAN, secrétaire administratif de classe supérieure, Mme Dominique MUSSOTTE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Florence DUZER, technicienne à statut ouvrier, aux seules fins de signer les convocations, comptes-rendus et procès-verbaux relatifs au fonctionnement de la commission d'arrondissement de Tarbes pour la sécurité et de la commission d'arrondissement de Tarbes pour l'accessibilité.

direction des libertés publiques et des collectivités territoriales :

- Melle Geneviève SENAC, attachée, chef du bureau des élections et des professions réglementées, ou Mme Maryse CLAVERIE-TIENNOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Sébastien BALHAUT, attaché, chef du bureau des collectivités territoriales, ou en son absence, Mme Annie LATOUR, attachée, adjointe au chef de bureau ou Mme Céline SALLES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Claude DUPONT, attaché principal, chef du bureau de la circulation ou en son absence, Mme Monique FIALDES, secrétaire administratif de classe normale ;
- Mme Sandrine GIANNOTTA, attachée principale, chef du bureau des nationalités ou en son absence, M. Vincent ALAZARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

direction de la stratégie et des moyens :

. service des moyens et de la performance :

- Mme Françoise JOSSE, attachée principale, chef du bureau des ressources humaines, ou en son absence, Mme Carole TABOURIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau et à Mme Isabelle BOYES, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, animateur de formation, pour ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence : bordereaux d'envoi, convocations et attestations de stage,
- Mme Paulette BAYLE, attachée, chef du bureau des finances ou en son absence, M. Gérard CARRERE, agent contractuel de catégorie B, adjoint au chef de bureau.

. service du développement territorial :

- M. Philippe GRANDIN, attaché, chef du bureau de la stratégie, ou en son absence, Melle Marie-Christine FOURÉ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- M. Luc MONTOYA, attaché principal, chef du bureau de la programmation et des affaires économiques, ou en son absence, Melle Coralie GRAZIANO, attaché, adjointe au chef de bureau ou Melle Armelle JULIAN, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau ;
- M. Jean-Michel LAVEDAN, attaché, chef du bureau de l'aménagement durable, ou en son absence, Mme Florence MOLIA, attachée, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6 - En matière financière et comptable (budget de fonctionnement de la préfecture) :

1) Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie MONTEUIL, directeur des services du cabinet, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national, régional ou local ;
- engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1 000 € par achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire, ainsi qu'aux documents internes portant sur les

conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;

- constater et signer le service fait.

2) En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à :

>> M. Robert DOMECH, directeur, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, concernant son centre de dépenses, dans la limite de 1 500 €.
- constater et signer le service fait.

>> M. Jean de CROZEFON, directeur, à l'effet de :

- signer les expressions de besoins en matière de gestion du BOP action sociale et de l'UO administration territoriale du ministère de l'intérieur dans la limite de 1 500 € et les constatations de service fait, ainsi que les états et documents de paye nécessaires à la direction des finances publiques, ainsi que d'engager et liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat dans la limite de 1000 € par achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire, ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.
- En son absence, délégation est donnée à :

- Mme Françoise JOSSE, chef de bureau, à l'effet de signer en matière de gestion du BOP action sociale, les expressions de besoins dans la limite de 1 500 € et constater les services faits, en matière de gestion de l'UO administration territoriale précitée les états et documents de paye nécessaires à la direction des finances publiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JOSSE, délégation est également donnée à Mme Carole TABOURIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer en matière de gestion du BOP action sociale les expressions de besoins dans la limite de 1 500 € et constater les services faits, en matière de gestion de l'UO administration territoriale précitée les états et documents de paye nécessaires à la direction des finances publiques.

- Mme Paulette BAYLE, chef de bureau,

- . à l'effet de signer en matière de gestion des BOP 307 et 333, les expressions de besoins dans la limite de 1 500 €, d'engager les dépenses et les recettes afférentes aux BOP 307, 309, 333 et 723 et de constater les services faits.

- . aux fins de valider les expressions de besoins sur les BOP 104, 112, 119, 120, 122, 129, 161, 207, 216, 218, 232, 303, 754 et les demandes de paiement sur les BOP 177 et 833.

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Paulette BAYLE, délégation est donnée à M. Gérard CARRERE, agent contractuel B,

- . à l'effet de signer en matière de gestion des BOP 307 et 333, les expressions de besoins dans la limite de 1 500 €, d'engager les dépenses et les recettes afférentes aux BOP 307, 309, 333 et 723 et de constater les services faits.

- . aux fins de valider les expressions de besoins sur les BOP 104, 112, 119, 120, 122, 129, 161, 207, 216, 218, 232, 303, 754, et les demandes de paiement sur les BOP 177 et 833.

- Mme Pascale BOUEYGUET, adjoint technique principal à la résidence du préfet, à l'effet d'engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de 1 000 € par achat, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des

cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.

- M. Gérard CARRERE, à l'effet d'engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de 1 000 € par achat et conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.

- M. Patrice OUSSET, chef du bureau de la logistique et des travaux :

- au regard du BOP 307, à l'effet d'engager les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achat, dans la limite de 1 000 € par achat et conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'Etat et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet.

- au regard du BOP 333, à l'effet de signer les bons de commande dans la limite de 1 500 €.

>> M. Jean-Pierre DESSEIGNET, chef de service par intérim, à l'effet de :

- signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoins, concernant son centre de dépenses, dans la limite de 1 500 €.
- signer ou valider les devis quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national, régional ou local ;
- constater et signer le service fait.

ARTICLE 7 - Par dérogation à l'article 3, délégation de signature est donnée à M. Robert DOMEQ, directeur, à l'effet de signer les arrêtés, décisions et lettres suivantes :

- autorisations de transport de corps,
- habilitations d'entreprises funéraires,
- mesures administratives de suspension et de gestion des points du permis de conduire,
- agréments des centres de contrôles et des contrôleurs de centres techniques,
- rattachements administratifs communaux,
- autorisations d'inhumation et de crémation en dehors du délai légal,
- demandes de pièces dans le cadre du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales.

ARTICLE 8 - L'arrêté préfectoral n° 2013245-0004 du 2 septembre 2013 portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau de la préfecture des Hautes-Pyrénées, est abrogé.

ARTICLE 9 - M. le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tarbes, le 10 février 2014



Henri d'ABZAC